



TUTOS-INFO

L'informatique par l'exemple

L'ESSENTIEL

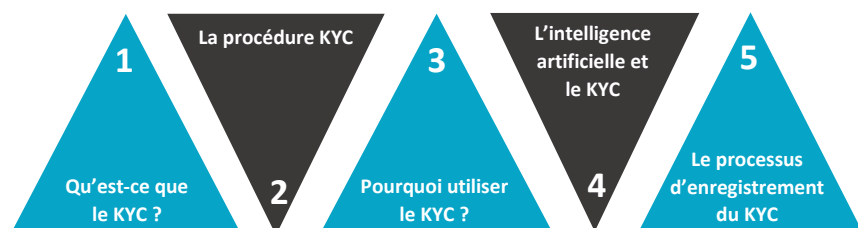


C'est quoi le...

KYC



<https://tutos-info.fr>



1. QU'EST-CE QUE LE KYC ?

KYC est le sigle en anglais pour **Know Your Customer** (connaissance du client), une procédure obligatoire pour **vérifier l'identité des utilisateurs d'une plateforme en ligne** ou d'un produit, mais également essentielle pour collecter les informations nécessaires.

L'utilisation intensive d'Internet implique la définition de nouvelles réglementations des échanges pour la prévention de l'usurpation d'identité et la sécurisation des transactions.

La procédure KYC est la première étape pour qu'une personne devienne un client ou un utilisateur enregistré d'une organisation ou d'une entreprise avec **sécurité**, en toute **garantie** et dans le **respect des réglementations**.

2. LA PROCEDURE KYC

D'après une étude menée par Euler Hermes (2020), on dénombre plus de 7 entreprises sur 10 qui ont été victimes de fraude en 2019. Dans 10 % des cas, le montant du préjudice moyen est supérieur à 100 000 €. C'est une situation inquiétante, d'où la nécessité d'appliquer les mesures sécuritaires telles que la procédure KYC.

Certains documents doivent être fournis par le client lors de l'identification. Pour une personne physique, on exigera par exemple **une copie de pièce d'identité valide et un justificatif de domicile de moins de 3 mois**.

Pour une personne morale, les documents suivants peuvent être demandés :

- L'extrait KBIS de moins de 3 mois
- La copie des statuts d'entreprise
- La pièce d'identité du représentant légal
- Les bilans comptables
- La déclaration des statuts au Journal Officiel (JO) pour les associations
- Les comptes sociaux annuels certifiés, etc...

Cependant, il arrive que les entreprises aient du mal à obtenir toutes les pièces, surtout auprès des TPE et PME qui font moins de 8 millions d'euros de chiffre d'affaires par an. En effet, ces dernières peuvent alors prétendre à la confidentialité des publications de leurs résultats conformément à la **loi MACRON (Art-213)**. 57% des entreprises ont désormais recours à ce droit.

Pour une protection optimale, la procédure KYC doit toujours être appliquée **lors de l'enregistrement d'un nouveau client**, car cela permet d'éviter les fraudes financières. Toutefois, cette vérification n'est pas obligatoire dans certaines conditions où le risque est moindre.

Un établissement de monnaie électronique doit appliquer les procédures KYC :

- lorsqu'une transaction est supérieure à 250 €.
- si la somme des opérations franchit le seuil fixé à 2 500 € d'achats de services ou de biens sur l'année civile.



PEP with High Risk	PEP with Medium or Low Risks
<ul style="list-style-type: none">▪ State and Government Majors/Heads▪ National or Regional Members of Government or Parliament▪ Military Heads, Judiciary Heads, Law and Central Bank Heads▪ Prominent figures of major political parties	<ul style="list-style-type: none">▪ Senior members and officials of Military, Judiciary, State Agencies, Religious Groups▪ High Commissioners, Members of local assemblies and political parties▪ Senior managers and directors of state owned commercial businesses or organisations

paisabazaar

Si le niveau des versements sur le compte en banque du client atteint plus de 1 000 €, le prestataire de paiement externe doit opérer la vérification précise de l'identité de l'utilisateur. En-deçà, le risque est jugé moindre, ce qui n'entraîne pas l'ouverture systématique d'une procédure KYC. Les prestataires de paiement sont également soumis de vérifier les listes des personnes politiquement exposées ou inscrites sur les listes de sanctions : on parle ici de « PEP CHECK ».

3. POURQUOI METTRE EN PLACE LA PROCEDURE KYC ?

✓ *Une obligation légale*

Le KYC est une obligation légale. Entrée en application depuis juin 2017, c'est la directive (UE) 2015/849 qui est chargée de la régulation du système financier européen. En France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (**ACPR**) s'assure que les directives soient effectivement appliquées par les acteurs financiers.

✓ *Lutter contre la fraude*

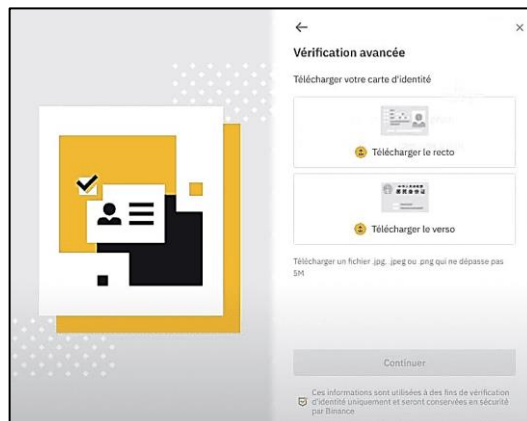
Le KYC permet de s'assurer de l'identité des clients et leur conformité avec **les lois anti-corruption** en vigueur. Les opérations frauduleuses pourront ainsi être plus facilement repérées. **C'est un moyen de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.**

✓ *Eviter les sanctions financières en cas de non-application*

L'application du KYC étant une obligation légale, les banques et entreprises s'exposent à de lourdes conséquences en cas de manquement : des **sanctions pénales et administratives** qui peuvent même engager leur responsabilité civile.

Chargée de la surveillance des activités, l'ACPR prononce régulièrement des sanctions (blâmes, amendes et avertissements) basées sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En dehors des sanctions légales, une condamnation de ce type entache également la réputation des sociétés impliquées. En effet, l'opinion publique se montre très sensible aux sujets ayant un rapport avec le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. **Les sanctions de L'ACPR étant rendues publiques, le titre d'une banque ou la valeur boursière d'une entreprise peut subitement chuter** après une telle affaire. Les sociétés peuvent aussi perdre en crédibilité auprès des agences de notation.



4. L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET LE KYC

L'intelligence artificielle va permettre d'**automatiser les processus d'identification digitale**, de réduire les risques et de gagner du temps dans l'application du processus KYC. En intégrant ses technologies, les entreprises sont en mesure de reconnaître, d'extraire, d'agréger et d'exploiter plus rapidement les données du dossier complet d'une personne physique ou morale.

La reconnaissance optique des caractères (OCR)

La reconnaissance optique des caractères est un ensemble de procédés informatiques qui réalisent la traduction d'images et de texte imprimés ou dactylographiés en fichiers de texte. L'exécution de cette tâche se fait grâce à un logiciel OCR. Pour le KYC, cela va servir à **détecter le texte imprimé ou manuscrit et identifier les contenus essentiels comme les adresses, dates, N° SIRET, de RCS...** qui seront transformés en caractères lisibles par un ordinateur.

L'identification biométrique

L'identification biométrique est une technologie permettant de valider l'identité d'une personne lorsqu'elle souhaite effectuer une action en ligne. C'est une identification qui est déjà opérationnelle dans certaines banques et généralisée dans les néo-banques. Le principe est simple : **la pièce d'identité de l'utilisateur est analysée grâce à l'OCR** puis l'on procède à des vérifications à partir de bases de données internes et externes, ou encore OCR une photo selfie qu'on demande au client de fournir lors de son **onboarding en ligne pour la reconnaissance faciale**.

La RPA (Robotic Process Automation)

La RPA est utilisée pour **programmer des robots logiciels qui se chargent des tâches manuelles du KYC**.

5. LE PROCESSUS D'ENREGISTREMENT DU KYC

Lors de la création d'un KYC (par exemple pour l'inscription sur une plateforme d'échange de crypto monnaies), vous devrez **vérifier votre identité** directement depuis votre emplacement.

Une copie de votre pièce d'identité devra être fournie et il se peut que la plateforme vous demande d'activer le mode photo de l'appareil électronique que vous utilisez (téléphone ou ordinateur) afin de s'assurer que la **photo soit prise sur le moment**. Pour vérifier que la pièce d'identité vous appartient bien, il peut vous être demandé de prendre un **selfie** en direct.



Mais certaines plateformes vont plus loin pour combattre l'usage de faux et vous demandent de vous **filmer en récitant des mots** ou alors de vous prendre en photo tout en tenant votre carte d'identité, un papier sur lequel vous avez écrit un code ou bien d'autres moyens encore.

Votre adresse postale ainsi qu'un justificatif de domicile peut vous être demandé. Et dans certains cas, **l'origine des fonds déployés sur la plateforme** peut être vérifiée afin d'atteindre un niveau de vérification maximal.

BINANCE SOUS PRESSION – LE KYC DEVIENT OBLIGATOIRE CHEZ LE ROI DU BITCOIN... POUR TOUT LE MONDE !

Exchanges | Binance

20 août 2021 à 15h34 par Rémy R.

UN KYC À EFFECTUER AVANT LE 19 OCTOBRE 2021

Cette nouvelle annonce de renforcement du contrôle de ses utilisateurs a été publiée ce vendredi 20 août par Binance.

Sous le prétexte de **lutte contre le blanchiment d'argent** (AML), Binance détaille les **restrictions** immédiates ou à venir :

- À compter de ce 20 août, tous les **nouveaux utilisateurs** doivent effectuer une **vérification intermédiaire** (pièce d'identité + vérification faciale) pour accéder aux services de Binance, y compris les **dépôts**, les **transactions** et les **retraits** de cryptomonnaies ;
- Les utilisateurs existants qui n'ont pas encore effectué de vérification intermédiaire verront les **autorisations** de leur compte temporairement modifiées en « **retraits uniquement** ».

Pour ces derniers, un sursis semble être partiellement accordé, puisque la crypto-bourse précise que ces restrictions s'appliqueront « **par étape** » **jusqu'au 19 octobre 2021**.

La crypto-bourse de Changpeng Zhao « **conseille vivement** » à ses utilisateurs de compléter leur vérification d'identité **rapidement**, afin d'éviter un effet de goulot d'étranglement à la date d'échéance finale, ce qui pourrait entraîner **des retards** dans le processus de validation des KYC.

C'est donc une page qui se tourne dans la cryptosphère : c'en est fini de Binance sans KYC. Ce qui était dans un sens logique et inéluctable, depuis que Binance a pris la décision d'intégrer les monnaies fiduciaires des États à sa plateforme. Tant que la crypto-bourse ne permettait d'échanger que des cryptomonnaies, elle était tolérée. Mais entre l'intégration des fiats et le violent renforcement des législations entourant les actifs numériques en cours un peu partout autour de la planète, le temps de la conformité (forcée) est venue pour Binance.